

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/852T

**Arrêté portant règlement pour le concert de Véronique SANSON, du samedi 17 septembre 2022, de 19h00 à 24h00, au parc Meissonier – situé avenue Christine de Pizan à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Considérant que la Commune de Poissy organise dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, le samedi 17 septembre 2022, un concert de Véronique SANSON, à 21h00 devant la Maison de Fer, dans le parc Meissonier,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la Commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que les participants et les visiteurs devront respecter l'ensemble des conditions sanitaires qui seront applicables le jour de la manifestation et qui seront précisées par un affichage à l'entrée de la manifestation,

**ARRETE :**

## **Partie 1 : Mesures générales de sécurité**

### **Article 1 :**

Le samedi 17 septembre 2022, la Commune de Poissy proposera, à partir de 21h00, dans le parc Meissonier devant la Maison de Fer, un concert de Véronique SANSON dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

**Article 2 :**

Dans le cadre de l'organisation de ce concert, l'accès au parc Meissonier sera strictement réglementé, dès 19h00, et limité aux seules personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels, et, le cas échéant, aux palpations de sécurité,

Les personnes déjà présentes dans le parc Meissonier, avant la mise en place des contrôles de sécurité à 19h00, seront également contrôlées.

**Article 3 :**

Toutes ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale, et/ou par des agents de la Ville de Poissy et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

**Article 4 :**

Les personnes présentes lors de ce concert ne pourront être munies ou détenir des objets suivants, faute de quoi, l'accès à l'enceinte du parc Meissonier leur sera refusé :

- articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- matériels explosifs,
- cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- brumisateurs,
- bouteilles en plastique supérieures à 50 cl,
- canettes,
- boissons contenues dans des briques cartonnées d'une contenance supérieure à 25 cl,
- boissons alcoolisées,
- verres,
- biberons en verre,
- sac à dos avec une poche à eau intégrée,
- armes (quelle que soit leur catégorie),
- outils (quelle que soit leur nature ou leur destination),
- tout objet pouvant servir d'arme par destination,
- hampes rigides,
- sacs de grande dimension (sac de randonnée, sacs de sport, valises, ...),
- animaux (exception faite des chiens guides d'aveugles ou auxiliaires de motricité),
- matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

**Article 5 :**

Les casques, les vélos, les trottinettes et autres objets de grande taille ou jugés encombrants, par les représentants de l'organisateur, devront être laissés à l'entrée du parc ou à la consigne prévue à cet effet, sous peine de se voir refuser l'accès au site.

**Partie 2 : Occupation du domaine public****Article 6 :**

Des points de vente de restauration et de boissons alcoolisées et non alcoolisées seront mis en place dans le cadre de ce concert, à partir de 19h00, le samedi 17 septembre 2022. Les boissons payantes, seront servies dans des gobelets en carton.

**Partie 3 : Mesures de police de circulation****Article 7 :**

Pour la bonne organisation de ce concert prévu en fin de journée, la circulation sera interdite dans l'avenue Christine de Pizan, le samedi 17 septembre 2022, à partir de 19h00 et jusqu'à 23h00, avec un accès maintenu pour les riverains, et les services d'urgence et de secours.

**Article 8 :**

Les services de la commune auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation dans cette avenue.

**Article 9 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220715-AT\_2022\_852T-AR  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

**Article 10 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 15 juillet 2022

**Le Maire,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**